GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Date Heure Numéro Département(s)

20.05.2022 9h58 22.166 DDTE

Annule et remplace

Autour(a) - Crauma LIDC	Lié à (facultatif):
Auteur(s) : Groupe UDC	ad

Titre : La sécurité alimentaire avant tout !

Contenu:

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de subordonner la politique cantonale à la mission principale de l'approvisionnement de notre canton et à présenter un plan de mesures pour assurer la sécurité alimentaire du canton de Neuchâtel. Il s'agit, concrètement :

- de réorienter l'agriculture vers un objectif de production; tout doit être mis en œuvre pour conserver une capacité de production qui assure à notre canton et à la Suisse une autonomie suffisante pour résister aux pressions extérieures;
- de favoriser une agriculture de proximité; ce mode de production est le plus à même d'assurer l'autosuffisance alimentaire du canton et du pays ainsi que de réduire les risques d'épidémies, d'épizooties et les charges sur l'environnement;
- de limiter temporairement, uniquement lorsque cela s'avère nécessaire, la promotion des modes de production qui altèrent sensiblement la productivité;
- d'éviter autant que faire se peut le gaspillage alimentaire et de revaloriser les invendus ;
- de préserver les terres agricoles ; celles-ci ne doivent en aucun cas être sacrifiées pour des compensations « écologiques » ou des projets d'autre nature (exception faite pour les projets de constructions agricoles, d'extensions d'infrastructures agricoles et de logements agricoles).

Développement (obligatoire) :

La production de denrées alimentaires ne se fait pas d'un coup de baguette magique. Elle est le fruit d'un processus lent, nécessitant des années d'efforts et de travail. Les décisions que nous prenons aujourd'hui concernent donc l'approvisionnement alimentaire de demain.

Pendant plusieurs décennies, la Confédération et les cantons ont considéré que l'approvisionnement alimentaire serait aisément assuré et de manière pérenne grâce aux importations massives en provenance des grands pays producteurs. Les agriculteurs suisses et neuchâtelois sont désormais davantage considérés comme des paysagistes plutôt que comme des agriculteurs. Les contraintes bureaucratiques ainsi que les pertes de terres agricoles dues notamment à l'augmentation de la population (elle-même étant exclusivement le fruit de l'immigration) et aux compensations écologiques ont conduit notre pays à produire moins de 60% de ses propres besoins alimentaires.

L'Ukraine et la Russie sont les deux plus grands producteurs de denrées alimentaires au monde. Ils occupent, par exemple, respectivement la première et la cinquième place du classement mondial des pays exportateurs de blé. Ces pays jouent également un rôle significatif dans la production d'engrais, là encore nécessaires afin de garantir la productivité. Alors que les prix grimpent de façon fulgurante dans les pays occidentaux, les famines sont désormais probables dans un grand nombre de pays du continent africain. Cette crise conclut de manière brutale des décennies d'errance et nous ramène à une réalité aussi dure qu'inquiétante.

Le canton de Neuchâtel a suivi la même évolution que le reste de la Suisse, avec des réductions progressives des terres agricoles au profit de constructions, de logements et autres. Les dispositions actuelles et à venir (notamment avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi d'aménagement du territoire et des nouveaux plans d'aménagement locaux dans les communes) sont insuffisantes et le Conseil d'État doit désormais remettre l'approvisionnement alimentaire au centre de ses priorités.

Demande d'urgence : OUI

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Niels Rosselet-Christ		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Roxann Durini	Arnaud Durini	Estelle Matthey-Junod
Quentin Geiser	Christiane Barbey	Grégoire Cario
Daniel Berger	Evan Finger	Damien Schär

Position du Conseil d'État

Soumis à la législation fédérale et notamment aux articles 104 et 104a de la Constitution, le canton ne peut pas subordonner sa politique agricole à la seule mission de l'approvisionnement. Le canton est tenu de faire respecter les conditions fédérales en matière de compensation écologique et de protection des ressources naturelles. Le Conseil d'État mène une politique visant une agriculture durablement nourricière, en promouvant les modes de production intégrée et biologique ainsi qu'en préservant les terres agricoles via une bonne mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et le respect des Surfaces d'assolement (SDA). Il n'est par ailleurs pas réaliste d'assurer la sécurité alimentaire au seul niveau cantonal.